

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02077
Numéro SIREN : 851 993 832
Nom ou dénomination : ALTEREA GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 10900

S.A.S. ALTEREA GROUPE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

S.A.S. ALTEREA GROUPE

Adresse : 26, boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES

**APPORT DE TITRES DE LA S.A.S. ALTEREA
PAR LA S.A.R.L. SUSTAINABLE A LA S.A.S. ALTEREA GROUPE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de la S.A.S. ALTEREA GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport de titres de la S.A.S. ALTEREA à la S.A.S. ALTEREA GROUPE par la S.A.R.L. SUSTAINABLE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de cet apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres qui nous a été communiqué le 15 juillet 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports,
- 2 - Diligences accomplies, limites de la mission et appréciation de la valeur des apports,
- 3 - Conclusion.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération envisagée est conditionnée par la réalisation des trois opérations concomitantes suivantes :

- L'apport de 525 actions de la S.A.S ALTEREA à la S.A.S. ALTEREA GROUPE par la S.A.R.L. CITYHAND. L'approbation du contrat d'apport sera validée par l'Assemblée Générale des associés en date du 31 juillet 2019.
- L'apport de 950 parts sociales de la S.A.R.L. CYRISEA à la S.A.S. ALTEREA GROUPE par la S.A.R.L. SUSTAINABLE et la S.A.R.L. CITYHAND. L'approbation du contrat d'apport sera validée par l'Assemblée Générale des associés en date du 31 juillet 2019.
- La réduction du capital de la S.A.S. ALTEREA GROUPE pour ramener la valeur nominale des titres de 1 000 €uros à 0,0005 €uro. La réduction du capital sera validée par l'Assemblée Générale des associés en date du 31 juillet 2019.

1-1 SOCIETES OU PERSONNES CONCERNEES PAR L'OPERATION

1-1-1 Société dont les titres sont apportés

. ALTEREA :

La S.A.S. ALTEREA est une Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €uros divisé en 10 525 actions d'égale valeur nominale, dont le Siège social est à NANTES (44200) au 26, boulevard Vincent Gâche. Cette société est identifiée sous le numéro 479 167 264 du R.C.S. de NANTES.

Selon l'extrait de ses statuts, la société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce :

- De diagnostic, étude, conseil, dans les domaines de l'ingénierie énergétique et environnementale,
- De distribution, installation, exploitation, gestion, financement, location d'unités de production d'énergie à partir de sources renouvelables et innovantes (solaire thermique, solaire photovoltaïque, climatisation solaire, pompe à chaleur, géothermie, éolien, biomasse, bois-énergie, méthanisation, biocarburant, hydraulique, cogénération, climatisation par absorption, technologie à hydrogène, pile à combustible...),
- De fourniture d'énergie à partir des mêmes sources renouvelables et innovantes,
- D'ingénierie tous corps d'état dans le domaine de l'énergie et du bâtiment pour des projets de construction et de réhabilitation,
- Et de toutes activités pouvant s'y rattacher ou en être le prolongement,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La répartition du capital de la S.A.S. ALTEREA est la suivante :

Associés	Nombre de titres	% détention
S.A.R.L. SUSTAINABLE	10 000	95,01%
S.A.R.L. CITYHAND	525	4,99%
Total	10 525	100%

1-1-2 Société Bénéficiaire des apports (la "Bénéficiaire" ou la "Société Bénéficiaire")

La S.A.S. ALTEREA GROUPE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale d'1 Euro, dont le Siège social est à NANTES (44200) au 26, boulevard Vincent Gâche. Cette société est identifiée sous le numéro 851 993 832 du R.C.S. de NANTES.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la souscription, la gestion de tous biens et droits mobiliers, notamment de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer et susceptibles de contribuer au développement de l'objet social,
- La prestation de services de toute nature, notamment d'animation et de gestion administrative, commerciale, financière, technique... aux bénéfices de toutes entreprises et notamment des sociétés dans lesquelles elle détiendra des participations,
- L'acquisition, la cession, la gestion de tous terrains ou immeubles de toute nature.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1-1-3 Apporteuse

La S.A.R.L. SUSTAINABLE est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 Euros, dont le Siège social est à NANTES (44200) au 26, boulevard Vincent Gâche. Cette société est identifiée sous le numéro 479 167 264 du R.C.S. de NANTES.

Les titres apportés sont détaillés en partie 1-2-4-1 de ce présent rapport.

1-2 NATURE ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre d'opérations relatives à une réorganisation de la structure actionnariale du groupe ALTEREA, il est envisagé par les présentes que la société SUSTAINABLE apporte à la société ALTEREA GROUPE la participation qu'elle détient dans la société ALTEREA.

Selon le contrat d'apport, cet apport est assimilé à une branche complète d'activité (article III D). Il s'agit d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, n'entraînant aucun changement de contrôle. Avant l'opération, l'entité ALTEREA est sous le contrôle exclusif de l'entité SUSTAINABLE (Apporteuse) et le reste à l'issue de l'opération. Ainsi, les titres de la société ALTEREA transmis par la société SUSTAINABLE seront évalués aux fins de leur comptabilisation dans les livres de la société ALTEREA GROUPE, conformément au règlement n° 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des états financiers de la société SUSTAINABLE établis au 31 décembre 2018.

1-2-1 Stipulations d'ordre fiscal

Selon le contrat d'apport (article III -F), l'apport réalisé par la société SUSTAINABLE est assimilé à une branche complète d'activité et est ainsi placé sous le régime de faveur conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

1-2-2 Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise à la réalisation de chacune des conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 juillet 2019 :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux Apports,
- Décision par les associés de la société ALTEREA GROUPE de réduire le capital conformément aux dispositions de l'article II du projet de contrat d'apport de titres,
- Approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés de la société ALTEREA GROUPE.

A défaut, le projet de contrat d'apport de titres sera considéré comme non avenu, sans indemnités de part ni d'autre.

1-2-3 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier lié aux apports n'est stipulé dans les éléments juridiques afférents à l'opération.

1-2-4 Evaluation, description et rémunération de l'apport

1-2-4-1 Description et évaluation de l'apport

Selon le projet de contrat d'apport de titres tel qu'il nous a été communiqué, il est envisagé que :

- La S.A.R.L. SUSTAINABLE apporte 9 446 titres à la S.A.S. ALTEREA GROUPE.

1-2-4-2 Rémunération de l'apport et augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

L'apport de la société SUSTAINABLE sera rémunéré par l'émission de 17 052 162 actions, d'une valeur nominale de 0,0005 Euro, assortie d'une prime d'apport d'un montant total de 7 123 Euros, sous réserve des opérations préalables détaillées en 1-2-2 du présent rapport.

2 - DILIGENCES ACCOMPLIES, LIMITES DE LA MISSION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2-1 DESCRIPTION DES DILIGENCES ACCOMPLIES ET LIMITES DE LA MISSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de missions pour :

- Vérifier la réalité de l'apport,
- Contrôler la valeur attribuée à l'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature de l'apport, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation que nous en faisons, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de "due diligence" effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'interventions. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de notre rapport à la société. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de l'Assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

Nos diligences ont consisté principalement à :

- Nous entretenir avec la Direction et les avocats conseils de la Société Bénéficiaire et des deux sociétés dont les titres font l'objet de l'apport dans cette opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Analyser le projet de contrat d'apport tel qu'il nous a été communiqué,
- Revoir les procès-verbaux, les projets de procès-verbaux et rapports de gestion des organes sociaux des sociétés directement intéressées à l'opération ou dont des titres de participation font l'objet des apports,
- Nous assurer de la propriété des actions apportées ainsi que de leur libre disposition par les apporteurs,
- Vérifier que les états financiers de la société ALTEREA ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social,
- Analyser les états financiers des sociétés concernées par la présente opération au titre des exercices clos au 31 décembre 2018,
- Obtenir et analyser le rapport de l'auditeur externe en charge de réaliser une due diligence financière du groupe ALTEREA, pour le compte d'investisseurs financiers intervenant concomitamment aux opérations de réorganisation du capital de la société ALTEREA GROUPE et s'assurer que les conclusions de l'auditeur externe ne remettent pas en cause les valorisations convenues et retenues dans l'offre du 7 juin 2019,

- Obtenir et revoir la cohérence des données prévisionnelles pour les quatre prochains exercices avec la Direction de la société,
- Apprécier la méthodologie de détermination de la valeur des titres apportés,
- Nous assurer de l'absence de fait ou d'événement de nature à remettre en cause les modalités de l'opération et la valorisation des apports,
- Prendre connaissance, dans le cadre des objectifs de notre mission, concernant la société dont les actions sont apportées, des événements significatifs intervenus au titre de l'exercice en cours depuis la clôture de ses comptes,
- Nous faire confirmer par la Direction de la Société Bénéficiaire et des sociétés dont les parts sociales font l'objet de l'apport qu'aucun événement de nature à remettre en cause la valeur des apports n'est intervenu jusqu'à la date de notre rapport,
- Obtenir des représentants légaux de la société dont les titres sont apportés une lettre d'affirmation.

2-2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des titres en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle pas, en conséquence, de commentaire de notre part.

2-3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu nous assurer de la pleine propriété des titres de la société ALTEREA par la société SUSTAINABLE, objet du présent apport.

2-4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence des méthodes retenues.
- Nous assurer que la valeur retenue servant de base à la valorisation des titres de la société ALTEREA détenus par la société SUSTAINABLE est cohérente avec les données issues des comptes de la société SUSTAINABLE établis au 31 décembre 2018 et arrêtés par son Président.
- Apprécier la valeur des titres apportés au regard de l'offre binding soumise en date du 22 juillet 2019 par un nouvel investisseur avec lequel la société ALTEREA GROUPE est entrée en discussion afin qu'il prenne une participation minoritaire dans la société holding ALTEREA GROUPE post-opérations d'apport de titres des sociétés ALTEREA et CYRISEA. Ainsi, sur cette base, nous avons pu nous assurer que la valeur des titres apportés n'était pas surévaluée.
- Nous assurer, par entretien avec la Direction de la société SUSTAINABLE, qu'à sa connaissance, aucun événement de nature à réduire la valeur de la participation de la société SUSTAINABLE dans la société ALTEREA n'est intervenu entre le 31 décembre 2018 et la date du présent rapport.

Sur la base de nos travaux, et après échanges avec les interlocuteurs et conseils de la société, la valorisation de l'apport des titres de la société ALTEREA nous paraît raisonnable et conforme à la méthode de valorisation basée sur la valeur nette comptable énoncée dans le contrat d'apport.

3 - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport, s'élevant à la somme de 15 649 €uros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que son montant est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport.

Fait à ANGERS, le 22 juillet 2019

Le Commissaire aux Apports
BECOUZE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

S. BERTRAND
Associé